COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

· : -

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2016 A 19 HEURES 00

-:-COMPTE RENDU

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le jeudi 7 juillet 2016 à 19 heures.

Etaient M. Christophe DUMONT,

<u>présents</u>: Maire;

M. Jean-Paul HOURNON,

M. Didier CARREZ, Mme Caroline FAIVRE, Mme Isabelle TAILLEZ,

Mme Marie-Josée DELATTRE,

Adjoints;

M. Jean-Michel CHOTIN,
M. Jean-Pierre BERLINET,
Mme Françoise SANTERRE,
Mme Claudine BEDENIK,
Mme Christiane DUMONT,
M. Jean-Luc JOUVENEZ,
Mme Fatima LESPAGNOL,
Mme Sylvie DORNE,
M. Pascal DAMBRIN,
M. Dimitri WIDIEZ,

M. Jean-Pierre STOBIECKI, Mme Josyane BRIDOUX, Mme Véronique LEGRAND,

M. Victor GUERIN, Mme Cerasela POP, M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY, M. Vincent CAMPISANO, Conseillers municipaux.

Etaient
absents,
excusés
représentés:

Mme Johanne MASCLET (procuration à M. Didier CARREZ du 7 juillet 2016), M. Patrick ALLARD (procuration à Mme Sylvie DORNE du juillet 2016), M. Jean-Claude DESMENEZ (procuration M. Jean-Paul HOURNON du 2 juillet 2016), M. Freddy DELVAL (procuration Claudine **BEDENIK** du 7 juillet 2016), **Adjoints** Mme Joselyne GEMZA (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 7 juillet 2016), M. Henri JARUGA (procuration à Mme Fatima LESPAGNOL du 7 juillet 2016), Mme Lise WIDIEZ (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 2016), Mme Elise SALPETRA (procuration M. Christophe DUMONT, Maire, du 7 juillet 2016), M. Daniel POULAIN (procuration à Mme Josyane BRIDOUX du 7 juillet 2016), Conseillers municipaux.

<u>excusé et non</u> <u>représenté :</u> Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dimitri WIDIEZ a été nommé secrétaire de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

I/ADMINISTRATION GENERALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport présenté par le délégataire du service public de réseau de chauffage urbain saison 2013/2014 et 2014/2015.

2) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché public de fournitures courantes et de services d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux dont le montant s'élève à **4 823,19€ HT** soit des implications financières représentant une plus-value de **1,47 %** de la valeur initiale du marché ;

APPROUVE l'ajustement des redevances P1 en fonction des nouveaux N et les modifications des redevances P2 (entretien) et P3 (garantie totale), pour les immeubles suivants :

- la salle de sports CARNOT (site n°8C),
- l'ANRU (site nº17),
- l'école CEZANNE et COROT + l'espace Anne FRANK (site n°32),
- l'école MATISSE (site n°36),
- le groupe scolaire Paulette DEBLOCK (site n°36),
- les infrastructures sportives (DELAUNE (site n°6), Joliot CURIE (site n°7), Marcel CERDAN (site n°9), Jean Jacques ROUSSEAU (site n°23), complexe Jean MERCIER (site n°34),

Et **APPROUVE** la neutralisation de l'intéressement des immeubles ANRU (site n°17) et GAMBETTA (site n°25) ainsi que la prise en charge de la location du poste gaz de "LA NICHEE" (site n° 21) ;

RAPPELLE que cet avenant prendra effet à compter de sa notification ;

RAPPELLE que les autres clauses du marché restent inchangées et demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant ;

RAPPELLE que la dépense, relative à ce marché sera exécutée selon les crédits inscrits au budget au chapitre 011 comme suit :

DESIGNATION	POSTE P1 CHAUFFAGE	POSTE P1 PISCINE	POSTE P1 ECS	POSTE P1 GAZ CUISSON	POSTE P2	POSTE P3	TOTAL HT (€)
Marché de base :	172 312,00	39 826,00	2 550,52	3 038,00	73 025,00	36 719,00	327 470,52
Marché avenant n°1:	166 826,19	39 826,00	2 550,52	3 038,00	82 522,00	37 531,00	332 293,71

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à accomplir les formalités y afférentes.

3) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux de démolition et désamiantage sur différents sites de la commune : écoles Cézanne et Corot, espace Anne Frank, immeubles rue Zola, Lemette et chemin de la tarte n°2 dont le montant total s'élève à **4 958 € H.T** soit environ **1,68%** d'écart introduit par rapport au montant total initial des tranches ferme du marché public ;

PREND ACTE des modifications calendaires opérées par l'avenant n°1 au regard du calendrier initial, en termes de fin des travaux et de réception de ceux-ci, pour les travaux de démolition des écoles COROT et CEZANNE ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif de l'exercice en cours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet avenant.

II/POLITIQUE DE LA VILLE, VIE DES QUARTIERS

<u>SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DELEGUE A LA DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE ET A LA VIE DES QUARTIERS :</u>

4) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

DECIDE de créer une commission extra-communale de sécurité ;

DECIDE qu'elle sera présidée par le Maire ou son représentant et qu'elle sera composée comme suit :

- L'adjoint délégué à la sécurité,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Douai,
- Le commissaire de Police,
- le représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS),
- L'inspecteur de l'Education Nationale,
- Le Principal du collège et Proviseur du lycée,
- Le représentant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Douai (PJJ),
- Le représentant du SMTD,
- Le représentant de la Caisse d'Allocation Familiale de Douai,
- Les représentants des bailleurs (Partenord Habitat, Norévie, la SIA, SERGIC...),
- les directions des services du département (DDTPAS, UTPAS),
- les représentants des acteurs locaux et associatifs (Prévention spécialisée, associations de locataires, association « Sécurité Routière 59 », les APE, Mission Locale, Pôle emploi, le Centre Commercial d'Auchan, la Poste....),
- les représentants des services municipaux concernés (Centre Social, CCAS, les ASVP, pôle scolaire, politique de la ville,...) ;

DECIDE que la Commission extra-communale de sécurité se réunira au minimum une fois par trimestre ;

DECIDE qu'au sein de la Commission extra-communale de sécurité, des groupes de travail thématiques, lieux de concertation et de co-production entre professionnels concernés par les thématiques traitées, seront institués et **PRECISE** qu'ils ont pour fonction d'approfondir la politique opérationnelle menée sur la thématique concernée ;

DECIDE que ces groupes de travail thématiques auront une composition variable, selon les thématiques abordées et **DECIDE** qu'ils se réuniront tous les 2 mois *a minima* et autant de fois que nécessaire en fonction des besoins recensés en termes d'urgence et d'opérationnalité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

III/URBANISME ET FONCIER

<u>SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'URBANISME, AUX GRANDS PROJETS, AU PATRIMOINE ET AUX TRAVAUX :</u>

5) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AX n°9 partie telle qu'identifiée en annexe, appartenant ou assimilée au domaine public communal ;

APPROUVE le déclassement de ladite parcelle afin de l'incorporer au domaine privé communal en vue d'en permettre la cession afin de valoriser cette emprise foncière ;

PRECISE que ladite emprise foncière fera l'objet d'un bornage et qu'une division cadastrale sera opérée.

IV/AFFAIRES FINANCIERES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

6) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée section AX n°9 partie, pour une surface d'environ 24 600m², libre de toute occupation, selon les plans joints en annexe ;

PRECISE que préalablement la parcelle cadastrée section AX n°9 partie fera l'objet d'un bornage, à la charge du vendeur, et que la parcelle cadastrée section AX n°9 dont elle est issue fera l'objet d'une division cadastrale ;

DECIDE de céder cet immeuble au profit de la société « Les Arches Métropole », société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux, 22, Boulevard Voltaire et immatriculée au RCS de Nanterre ;

FIXE le montant total de la cession, net vendeur, à 1 279 200 \in HT (un million deux cent soixante-dix-neuf mille deux cents euros hors taxe), hors frais de notaire, soit $52 \in$ HT/ m^2 (cinquante-deux euros hors taxe par mètre carré) et **PRECISE** que le paiement se fera à la réitération par acte authentique ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE que les modalités de la cession seront arrêtées par une promesse unilatérale de vente consentie par la Commune à ladite société de promotion immobilière ;

DECIDE que la promesse unilatérale de vente aura une validité de 24 mois à compter de la signature de l'acte notarié entérinant les termes et conditions de l'offre ;

DECIDE que la promesse est consentie aux conditions suspensives suivantes :

en sus des conditions suspensives de droit commun (préemption, urbanisme, état hypothécaire, origine de propriété), les conditions suspensives dans le chef du bénéficiaire :

- compatibilité des documents d'urbanisme et notamment du SCoT et du PLU, ou de tout autre document qui aurait vocation à s'appliquer, avec la réalisation d'une activité commerciale sur le terrain pressenti.
- obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale libre de tous recours et retrait pour la création de m² de surface de plancher au minimum,
- réalisation d'une étude de sol par l'acquéreur, ne relevant pas de surcoût majeur dans la réalisation de l'opération ;

DECIDE que la promesse unilatérale de vente sera consentie par acte notarié et **DECIDE** de charger Maître Yvon GERARD, notaire à HETTANGE GRANDE (57330), de la présente cession et des formalités administrative y afférentes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que la réitération de la vente et à accomplir toutes les formalités y afférentes ;

RAPPELLE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 du budget communal.

V/VIE ASSOCIATIVE

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

7) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer une subvention de « démarrage » au titre de l'exercice 2016 à l'association « Celebrity Show », **d'un montant de 80,00 euros** et **AUTORISE** le versement de ladite subvention ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

VI/RESSOURCES HUMAINES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

8) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de 12 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

PRECISE que le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de 10 heures hebdomadaires, occupé jusqu'alors par l'agent sera supprimé à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

VII/CULTURE

<u>SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR MADAME CAROLINE FAIVRE, ADJOINTE DELELGUEE A LA CULTURE, AUX FETES, A LA COMMUNICATION ET AUX CEREMONIES PATRIOTIQUES :</u>

9) A l'unanimité des 33 membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les tarifs des places du « Printemps Culturel de Sin-le-Noble » comme suit :

Artistes	Dates	Tarif unitaire en €			
Artistes	Dates	Plein	Réduit	Scolaire	
Elie SEMOUN	Samedi 1er avril 2017	28	22	12	
Pour le meilleur et pour le					
rire	Vendredi 7 avril 2017	20	15	10	
Les montagnes russes	Vendredi 19 mai 2017	20	15	10	

PRECISE que le tarif réduit s'adresse :

- aux moins de 25 ans et étudiants,
- aux plus de 65 ans,
- aux demandeurs d'emploi,
- aux associations,
- aux comités d'entreprises,
- au personnel communal dans la limite de deux places par spectacle,
- aux allocataires des minima sociaux ;

PRECISE que le tarif scolaire s'applique aux élèves jusqu'au lycée ;

PRECISE qu'outre la vente de billet physique, une billetterie Internet sera mise en place, dans le respect des procédures en vigueur ;

DECIDE qu'un quota de 100 places exonérées sera attribué à chaque spectacle, afin de répondre aux besoins des productions, de la presse et aux nécessités de relations publiques de la Commune de Sinle-Noble et **PRECISE** qu'elles seront remises en vente au moment de l'ouverture de la billetterie le soir du spectacle si elle n'ont pas été attribuées ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal, chapitre 70.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 20h33.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 14 JUILLET 2016 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT